# **Déclaration commune**

# **sur une coopération sanitaire transfrontaliere**

# **entre**

# **le royaume de Belgique**

# **et**

# **le grand-duché de Luxembourg**

Vu le Plan annuel Benelux 2021 qui prévoit de renforcer la coopération transfrontalière des partenaires de crise,

Considérant la tradition de mobilité des populations entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg,

Considérant l’importance d’une coopération sanitaire transfrontalière approfondie entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg comme démontrée lors de la crise sanitaire COVID,

Considérant que renforcer l’accès aux soins de proximité est une nécessité dans les espaces frontaliers et qu’elle permet de garantir la continuité des soins au profit des populations de la zone frontalière,

Considérant qu’il est important de simplifier les procédures administratives et financières, en tenant compte des dispositions de droit national et communautaire,

Que dans un but commun promouvant la solidarité européenne, le Royaume de Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg s’engagent à :

* améliorer l’accès aux soins de qualité des résidents des espaces frontaliers et la continuité des soins au profit de ces résidents. De la sorte, nos systèmes de santé pourront développer une plus grande équité et mettre en œuvre une plus grande égalité de traitement ;
* renforcer la performance des deux systèmes de santé par une mutualisation de l’offre de soins entre les deux versants frontaliers sous l’angle de la complémentarité ;
* favoriser l’échange de bonnes pratiques et la coopération entre professionnels de santé ;
* favoriser la mutualisation des connaissances et des pratiques dans le secteur de la santé.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour le Gouvernement du Royaume de Belgique | Pour le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg |
|  |  |
| Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales  et de la Santé publique | Ministre de la Santé |
|  |  |
| Frank Vandenbroucke | Paulette Lenert |